

La Couarde, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

N° dossier : \_\_\_\_\_

M, Mme, Mlle : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

e-mail : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Port. : \_\_\_\_\_

Comment avez-vous connu le camping ? \_\_\_\_\_

## CONTRAT HÉBERGEMENT

(suivant disponibilité à réception de votre contrat)

Arrivée le \_\_\_\_\_ (samedi 16h) Départ le \_\_\_\_\_ (samedi 10h)  
(ou autre 12h) (ou autre 12h)

A - MOBILHOME 20 M<sup>2</sup> (4 pers. dont 2 enfants)

B - MOBILHOME RÉSIDENTIEL 26/29 M<sup>2</sup> (4 pers.)

C - MOBILHOME RÉSIDENTIEL 31 M<sup>2</sup> (6 pers.)

D - MOBILHOME LIFE PMR 32 M<sup>2</sup> (4 pers.)

E - SAISONNIER

### MONTANT DE LA LOCATION

Personne supplémentaire + 20 % \_\_\_\_\_

Animal (Race : .....)

Véhicule supplémentaire \_\_\_\_\_

Prestations hôtelières \_\_\_\_\_

(Location draps, petits déjeuners et ménage sur demande)

Frais de réservation et de dossier \_\_\_\_\_

**16 €**

### MONTANT DU SÉJOUR

(taxe de séjour non comprise)

### Pour réserver, il vous faut :

1. Remplir le contrat et le signer

2. Expédier votre contrat + 25 % d'acompte

de votre séjour encaissé à réception, soit : \_\_\_\_\_

3. 1 mois avant votre séjour soit le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Expédier le solde de 75 % d'un montant de : \_\_\_\_\_

(encaissé à votre arrivée).

Ainsi que la taxe de séjour de : \_\_\_\_\_

Si réservation - 1 mois avant votre séjour, envoyer la totalité de la somme (un chèque de 25% + un chèque de 75%).  
À défaut du paiement intégral 1 mois avant votre séjour, la réservation est considérée comme résiliée et l'acompte perdu.

Noms, prénoms des occupants

Date de naissance

N° véhicule / marque et couleur

1. \_\_\_\_\_

2. \_\_\_\_\_

3. \_\_\_\_\_

4. \_\_\_\_\_

5. \_\_\_\_\_

6. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

DATE

Lu et approuvé

SIGNATURE

La signature du contrat implique l'acceptation des conditions générales de vente et le règlement intérieur indiqués au dos.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LOCATION HÉBERGEMENT

Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas être cédée. Vous ne pouvez prétendre à tel ou tel emplacement. Lors de la réservation des demandes particulières peuvent être formulées, le camping s'engage à y apporter une attention particulière mais ne peut les garantir.

**LA RÉSERVATION** ne devient effective qu'avec notre accord suivant nos disponibilités et après encaissement de 25% du montant du séjour à titre d'acompte + 16 € de frais de dossier.

Le solde du séjour est payable 30 jours avant la date d'arrivée. Sans le règlement du solde dans le délai prévu, le camping se réserve le droit d'annuler votre réservation et de conserver l'acompte précédemment versé.

**CHANGEMENT.** Vous devez signaler au camping toute modification intervenant sur le nombre de personnes, véhicules, animal. La correction tarifaire sera alors appliquée immédiatement, Le camping peut refuser l'accès aux personnes, véhicules, animal non déclaré dans le contrat de réservation.

**UN CHÈQUE DE CAUTION** de 250 € doit être versé à votre arrivée. Cette caution vous sera restituée après inventaire et état des lieux (déductions faites des manquants, détériorations et casses éventuelles). Pour toute location non restituée dans un état de parfaite propreté, une retenue de 60 € (ménage de fin de séjour) sera déduite sur le montant de la caution + 15 € par heure de ménage.

**ARRIVÉE / RETARD.** Vous devez vous présenter à la date fixée par votre contrat. En cas de retard et sans information de votre part, la location pourra être réattribuée. En cas de départ anticipé sur votre date aucun remboursement ne sera effectué. Chaque nuitée de séjour réservée non utilisée (absence, retard, départ anticipé) sera à votre charge.

**ANNULATION** Plus de 30 jours avant votre séjour, causé par maladie grave, licenciement, accident [justificatif à l'appui], l'acompte vous est remboursé (sauf indemnité forfaitaire de résiliation de 30 € et frais de dossier de 16 € qui restent acquis au camping).

Moins de 30 jours avant la date d'arrivée, l'acompte et les frais de dossier restent acquis au camping qui pourra poursuivre le paiement intégral du solde du prix de la location s'il ne peut relouer celle-ci pour la période retenue.

Dans l'hypothèse ou nous ne pourrions pas vous accueillir (sauf cas de force majeure), soit sur notre camping, soit sur un autre établissement une pareille indemnité vous serait due.

**RAPPEL** Il est interdit de fumer dans les LOCATIONS. Chaque locataire est tenu de respecter l'emplacement de stationnement affecté à sa parcelle (un seul véhicule), de nous signaler la présence de tout véhicule correspondant et de ne pas stationner dans le camping sans l'autorisation de la direction.

## EXTRAIT DU RÉGLEMENT INTERIEUR

### 1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y être domicile.

### 2. FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne désirant séjourner au moins une nuit devra présenter une pièce d'identité, les documents du véhicule, un justificatif attestant qu'elle est assurée par un contrat responsabilité civile. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries, et incidents relevant de votre responsabilité civile.

### 3. INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4. BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 8h30 à 13h00 et de 15h30 à 19h00.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### 5. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés à l'accueil. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

### 6. MODALITÉS DE DÉPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent s'assurer du paiement intégral de leur séjour la veille de leur départ.

### 7. BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être maintenu entre 22h et 7h. Le non-respect de cette clause entraînera l'exclusion immédiate.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et, doivent être impérativement tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés seuls au terrain de camping sans la présence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

### 8. VISITEURS

Les visiteurs occasionnels doivent préalablement se faire connaître au bureau d'accueil. Ils sont admis sous la responsabilité du campeur qui les reçoit, celui-ci est tenu d'acquitter une redevance dans la mesure où ses visiteurs ont accès aux prestations et/ou installation du terrain de camping. Seulement après autorisation du responsable du bureau d'accueil leur véhicule pourra stationner sur le parking visiteur après s'être acquitté de la redevance. Ce stationnement doit être libéré avant 22 heures.

### 9. LES BARBECUES

électriques et les barbecues à feu ouvert sont interdits. Seuls les barbecues à gaz sont autorisés.

(Règlement intérieur des terrains de camping disponible à l'accueil ou sur notre site <http://www.lepuma.com>)